



- Règlement intérieur - Bibliothèque municipale Le Cloître St Thégonnec

I. Conditions générales

- La bibliothèque municipale du Cloître St Thégonnec est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous.
- Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II. Prêt

Consultation sur place :

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.
- Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place, ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

Conditions de prêts :

- Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Les personnes mineurs sans autorisation parentale ont interdiction formelle d'emprunter des livres pour adulte.
- Il est possible d'emprunter 5 documents maximum pour une durée d'un mois.
- Les conditions de prêt à titre individuel ou collectif sont identiques.

III. Réservations

- Il est possible d'effectuer ses réservations en ligne, pour 5 documents maximum et pour une durée d'un mois. Cependant, des prolongations peuvent être autorisées à partir du moment où elles sont acceptées par la bibliothécaire.
- Les emprunteurs ayant réservé des documents en ligne, disposent de 21 jours pour venir les récupérer en bibliothèque.

IV. Recommandations et interdictions

- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels sous forme de courriers ou de mails, suspensions du droit du prêt, amendes...)

- Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, de déchirer ou retirer la couverture de protection, de plier ou de corner les pages. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. Si celles-ci sont répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

- La reproduction partielle ou totale des documents papiers, sonores ou multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

V. Comportement des usagers

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui ... Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par la bibliothécaire.

- L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

- Les enfants mineurs seuls et/ou accompagnés, sont sous la responsabilité de leurs parents.

VI. Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Fait à *Le Cloître Saint Thégonnec* ,

le *06 Avril 2018* ,

Mme Le maire,

Véronique Pereira

